

L'UNITÉ

SNUI

L'HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS



ACTION !

Dans ce n° 835

- Grève le 20 janvier p. 4
- Faites vos comptes p. 6
- Centres informatiques p. 9
- Concours commun C p. 10
- Tarif cotisations 2005 p. 14
- Calendrier CAP p. 16

Le SNUI présente à ses adhérents et à tous les agents de la DGI ses meilleurs vœux pour 2005.

Bien mal entamée après la terrible catastrophe de l'Océan Indien, la nouvelle année permettra, nous en sommes persuadés, à chacune et à chacun d'entre nous de mener une réflexion sur les grandes solidarités et sur les moyens permettant leur pleine expression.

Le don aux organisations humanitaires a été une première façon d'agir concrètement, et le syndicat l'a fait, comme des milliers de ses membres, nous le savons.

Nous devons cependant agiter nos consciences au delà de ce premier geste et nous demander, notamment, si nos Etats développés savent agir efficacement face à de telles catastrophes ? Si les prismes médiatiques ne nous jouent pas des tours ? (une action pour les populations du Darfour où 70 000 personnes sont mortes depuis mars 2004 n'aurait-elle pas été indispensable ? et n'a-t-elle été contrariée que par l'opposition du gouvernement soudanais ?). Si les rapports Nord-Sud peuvent enfin s'affranchir de la double emprise du cynisme des marchands et des prosélytismes de tout poil ?

Dans l'immédiat, efforçons-nous de demeurer lucides : la brutalité d'un séisme, la sauvagerie d'une guerre, les cruautés auxquelles conduisent tous les dogmes idéologiques ne doivent surtout pas fonder une philosophie du fatalisme.

Prenons garde à ce que la commisération ne dévore pas nos valeurs humanistes et notre attachement à agir.

■ La DGI ou la Française des Jeux ? ...

Les résultats obtenus par la DGI en 2003 ont été passés au crible par l'inspection des finances et, conformément aux clauses du contrat de performance, notre administration a reçu 5,8 millions d'euros de crédits supplémentaires. Ce «bonus», réparti en fin d'année 2004 suivant que les directions ont plus ou moins bien atteint leurs objectifs, a littéralement fait péter les plombs à de nombreux directeurs à quelques jours des Fêtes.

L'un s'est aperçu qu'il avait deux indicateurs un peu «en dessous du niveau» et le voilà pondant d'urgence une note en forme de signal de détresse («quelle que soit votre situation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir mettre en œuvre, etc, etc»), l'autre en a appelé pratiquement au civisme et a demandé aux traînants de ne plus pénaliser l'ensemble des résultats de la direction.

Dans la Sarthe, par contre, le directeur s'est réjoui des résultats, il a même fait état, dans un message, d'une «très bonne nouvelle» à «diffuser et à commenter rapidement» auprès du personnel. Il a donné à ses chefs de service jusqu'au 10 janvier pour faire des propositions de répartition de son pactole, mais rien ne paraissait prévu pour récompenser les efforts de l'ensemble des agents.

«CONTRIBUABLES ASSOCIÉS»

L'association «Contribuables associés» continue d'envoyer sa prose et ses pétitions chez de nombreux particuliers, lesquels ne gobent pas tous, loin s'en faut, le discours néo-poujadiste et qui s'interrogent même sur les moyens dont dispose l'officine (enveloppes préimprimées, papier glacé du magazine, ...), comme sur ses véritables desseins politiques.

«Trop de fonctionnaires, trop de dépense publique», le leitmotiv est connu, mais l'association ne dit pas comment la santé, la sécurité, l'instruction seront assurées une fois que le secteur privé aura fait la peau de l'Etat.

Elle ne dit pas, surtout, combien sa phraséologie sur notre «non productivité» s'attache à développer une culture de haine totalement incompatible avec les valeurs de la démocratie.

Discuter du bon usage de l'impôt n'a manifestement jamais été le but de «Contribuables associés» qui ne s'attache qu'à montrer du doigt des boucs émissaires (nous, en l'occurrence) pour laisser entendre (sans doute) qu'un grand ménage serait salutaire.

Que tout ceux qui sont contactés par l'association, renvoient les documents reçus avec l'expression ferme de leur indignation.

■ Retraite et carrières longues : à l'économie !

Pas d'accord possible avec le gouvernement sur les salaires, pas d'accord non plus pour les conditions de départ à la retraite des fonctionnaires pouvant faire valoir une longue carrière.

Les propositions unilatérales du gouvernement font l'objet de l'article 119 de la loi de finances pour 2005 et elles conduisent à un dispositif en 3 paliers :

- En 2005, retraite possible à 59 ans (conditions : 160 trimestres de cotisation et justifier de 5 trimestres d'assurance au 31/12 de l'année du 17ème anniversaire, ou de 4 trimestres pour les agents nés au cours du dernier trimestre).
- En 2006 et 2007, retraite possible à 58 ans (conditions : 164 trimestres de cotisations et justifier de 5 trimestres d'assurance au 31/12 de l'année du 16ème anniversaire, ou de 4 trimestres pour les agents nés au cours du dernier trimestre).
- A partir de 2008, retraite possible à 56 ans (conditions : 168 trimestres de cotisation et justifier de 5 trimestres d'assurance au 31/12 de l'année du 17ème anniversaire ou de 4 trimestres pour les agents nés au cours du dernier trimestre).

Bien évidemment, des préoccupations budgétaires expliquent cet étalement dans le temps !

Vingt sur vingt !

C'est bel et bien un examen que nous allons passer le 20 janvier et il vaudrait mieux que nous décrochions une sacrée bonne note !

Tous ensemble, tous les fonctionnaires, nous allons devoir résoudre un problème très simple posé par les professeurs Raffarin, Gaymard, Copé et Dutreil :

«Sachant que vous avez accepté de perdre plus de 5 % de votre pouvoir d'achat depuis l'an 2000, sachant aussi que les prix ont augmenté d'environ 2 % en 2004, pouvez-vous nous indiquer le taux de vos collègues prêts à se laisser abuser encore quelques années par nos discours? ...»

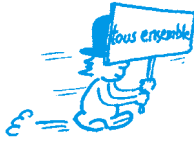
Nous aurons droit à quelques documents pour nous aider à réfléchir pendant l'épreuve avec, notamment, le dernier point sur l'évolution des rémunérations des PDG des grands groupes côtés au CAC 40, ou encore la dernière étude de l'UFC-Que Choisir sur l'évolution réelle des prix depuis le passage à l'euro.

Blague à part, nous devons la réussir cette grève du 20, car cela fait trop de temps que la Fonction Publique est méprisée et montrée du doigt.

Nous savons très bien que l'affaire des retraites traîne encore dans de nombreuses têtes, nous savons très bien aussi qu'il ne suffira pas d'une journée de protestation pour obtenir gain de cause sur toute la ligne, mais il arrive un moment où il faut défendre sa dignité.

De beaux esprits ne manqueront pas, d'un air sombre, de nous dire que nous manquons de pudeur après ce qui vient de se passer dans l'Océan Indien, de savants experts nous rappelleront aussi que nos revendications sont attentatoires aux canons économiques, mais sachons bien que si nous ne nous défendons pas nous-mêmes, personne ne volera spontanément à notre secours.

Pendant plus d'un an, deux ministres de la Fonction Publique, Delevoye puis Dutreil, ont passé le plus clair de leur temps à nous mener en bateau ou à tenir des propos méprisants, il est donc grand temps que nous relevions la tête et que nous réclamions notre dû par l'action syndicale unitaire



Une fin d'année 2004 rendue très nerveuse par l'action du SNUI sur l'ensemble de la DGI, un manque criant de mobilisation au niveau Fonction Publique, mais un réveil syndical sans équivoque après la mauvaise farce du 21 décembre, tout est désormais en place pour que 2005 commence dans un climat combatif.

Nous nous en félicitons !



TOUS EN GRÈVE

Les agents de tous les services nous l'ont dit :

«vous avez eu raison de mettre l'accent sur le fric depuis la rentrée de septembre 2004. C'est de tous les côtés qu'on se fait avoir et c'est insupportable !».

Depuis notre campagne des faux billets de 400 € et notre interpellation-pétition destinée à Sarkozy, nous avons largement décortiqué nos revendications et nous avons montré que tout s'enchaînait : la non revalorisation des salaires, l'absence de reconnaissance des efforts liés aux changements, la persistance de nombreux contentieux indemnitaires, la non revalorisation des remboursements de frais avancés pour le compte de l'administration.

Tous ces éléments ne nous ont pas fait oublier les conditions de travail, fortement dégradées en de nombreux endroits, ni les suppressions d'emplois, ni les risques encourus par certaines structures (telles que les centres informatiques face à l'arrivée de Copernic), mais il fallait une sorte de «gyrophare» fédérateur pour agir dans la période et c'est bien celui de la reconnaissance pécuniaire qui a très majoritairement été suivi.

Nous avons rendu compte dans un tract et dans notre précédent numéro de l'Unité, en décembre, des multiples initiatives prises par les sections et nous avons aussi fait part des quelques retombées positives obtenues avant le départ de Sarkozy.

Deux observations sur ces écrits d'avant les Fêtes :

- la première pour déplorer quelques fâcheux oublis dans la description des actions de terrain,
- la seconde pour rappeler que nous doutions alors de la possibilité d'une action Fonction Publique, or nous sommes, depuis, largement rassurés par l'appel unitaire à la grève du 20 janvier.

Sur la lancée de ce que nous avons su faire en 2004 ...

Oublis fâcheux, disions-nous ci-avant, car nous avons passé sous silence plusieurs actions remarquables du mois de décembre.

Le 9 décembre, en particulier, pratiquement un agent sur deux était en grève à la DSF Marseille et c'est une double centaine qui envahissait la salle où se tenait une CAP Locale.

Après deux heures de débats houleux, le directeur s'est engagé à tenir une réunion d'état des lieux afin de mesurer l'étendue des dégâts.

Ce même jour, encore, 53 % des agents étaient en grève en Charente, et dans les jours suivants on enregistrait des scores de 66 % en Corrèze, de 47 % à la DIRCOFI-NORD.

Cette vague 2004 s'achevait finalement le 13 décembre par la grève des services informatiques dont nous parlons en page 9, grève qui a permis de clarifier la situation des CSI pour 2005 et de « cadrer » les discussions à venir sur les conséquences de Copernic.

Il faut, désormais, le plus vite possible, retrouver cet esprit combatif et ne se priver d'aucune initiative, qu'il s'agisse de manifester lors d'un CTPD, d'accueillir « chaleureusement » un responsable de Bercy, de démarrer une opération « état des lieux », de perpétuer l'opération « piquets de protestation » en Ile-de-France ou ailleurs.

Dans l'histoire de la DGI on trouve, à plusieurs reprises, de longues périodes d'escarmouches conduisant à de profonds mouvements salutaires.

**... continuons
les actions
militantes ...**

LE 20 JANVIER

Plusieurs fois, depuis l'été 2004, nous avons déploré le manque d'initiatives unitaires au niveau de la Fonction Publique.

Ne faisant que suivre les pas de son prédécesseur, le ministre Dutreil n'a pas cessé de « jouer la montre » sur le dossier salarial, il s'est même permis plusieurs provocations inadmissibles, mais il ne s'est attiré, jusqu'en décembre, aucune protestation énergique des fédérations de fonctionnaires, si ce n'est quelques réprimandes de principe.

Après la « brève rencontre » du 21 décembre, la donne a enfin changé et c'est un appel très clair à la grève qui a été lancé par l'ensemble des syndicats.

Il y avait effectivement de quoi se mettre en colère !

En niant les pertes de pouvoir d'achat et, qui plus est, en méprisant la notion même de carrière des fonctionnaires (une prise d'échelon et une revalorisation indiciaire n'étant plus différenciées) le ministre a dépassé les bornes.

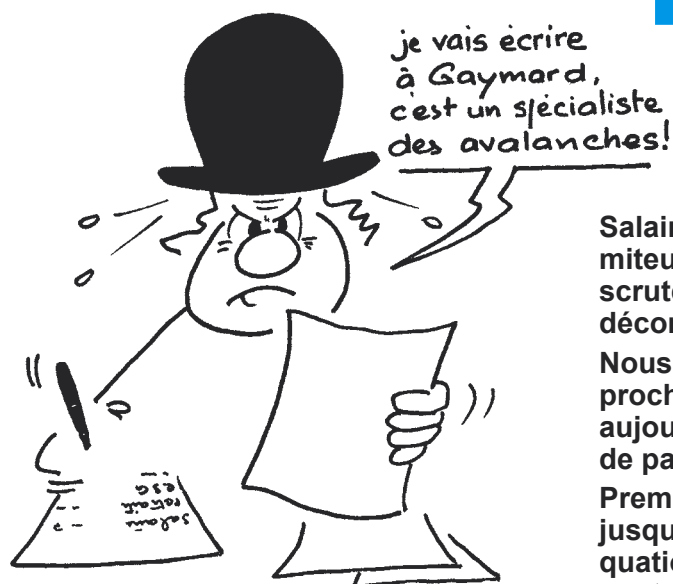
Ses propositions « finales » (0,5 % le 1er février, 0,5 % le 1er novembre, un dispositif « bas salaires » et une prime pour les agents sans espoir d'avancement) ne constituent pas un début de réparation des dégâts passés, elles introduisent, en outre, des notions nouvelles qui montrent bien que c'est toujours le statut général qui est la cible.

La riposte est d'autant plus nécessaire que le contentieux salarial se double de projets de réforme très dangereux, tels que l'abandon de la notion de corps (au profit de 28 grands « cadres statutaires ») ou la redéfinition de la structure de la rémunération (découpée en 3 éléments et faisant évidemment référence à la performance individuelle de l'agent).

**... et réussissons
la grève unitaire
du 20 janvier !**



FIN JANVIER,



Salaires, retraites, assurance-maladie, voilà le calamiteux triptyque que les fonctionnaires vont devoir scruter, dès la fin janvier, s'il leur prend l'idée de faire le décompte de leurs mésaventures les plus récentes.

Nous reviendrons sur la couverture santé dans notre prochain numéro ; nous allons nous concentrer aujourd'hui sur le pouvoir d'achat «direct», sur la feuille de paye des actifs et sur la pension des retraités.

Première remarque : ces deux éléments indissociables jusqu'à l'an dernier, en application du principe de péréquation, vivent désormais «séparés». Les pensions sont dorénavant révisées en fonction de l'évolution des prix, les traitements, quant à eux, relèvent du bon vouloir du gouvernement si l'on en croit ce qui vient de se passer fin décembre.

SUR LA FEUILLE DE PAYE DES ACTIFS

■ Le point d'indice

C'est courant janvier que le Premier ministre devrait faire savoir s'il reprend à son compte les propositions de Renaud Dutreil et si, notamment, les deux revalorisations de 0,5 % sont maintenues au 1er février et au 1er novembre 2005. Dans le même temps, on devrait apprendre que le taux d'inflation pour 2004 frôle les 2 % (et non 1,7 comme l'a longtemps prétendu le gouvernement). On devrait aussi connaître les limites exactes du mécanisme «bas salaires» destiné à ne laisser aucun traitement sous la barre du SMIC et on devrait enfin savoir comment est conçue la prime de 1,2 % destinée aux agents n'ayant bénéficié d'aucun changement d'indice depuis 3 ans et ne pouvant plus espérer aucun avancement.

Nous l'avons déjà dit dans les pages précédentes, ce que va décider le gouvernement de manière unilatérale est révoltant, le préjudice financier grandit mais, par surcroît, la notion de carrière est foulée aux pieds, tandis qu'on nous prépare la rémunération découpée en trois éléments (une partie «classique», une partie attachée à la technicité de l'emploi occupé, une dernière partie attachée à la performance individuelle).

Retenez encore que l'indemnité de résidence, la NBI, l'IAT, l'ACF suivront le sort du traitement principal.

■ La prime de rendement

Le solde de 2004 qui va être mandaté à la fin du mois va faire ressortir une revalorisation de 0,7 %, mais il ne faut pas oublier que 2003 avait été une année blanche et il ne faut pas perdre de vue, non plus, qu'au gré des réorganisations de nombreux points de friction demeurent à régler.

Toujours au chapitre indemnitaire, il faut souligner que le sort de l'IMT n'est pas réglé pour 2005, on sait seulement que le taux de prélèvement pour la pension passera pour cette prime de 15 à 16 %. N'est pas réglé, non plus, le mode de répartition des 400 € de Sarkozy (mais ce qui est sûr c'est qu'ils passeront sous le nez de 85 % des agents).

FAITES VOS COMPTES !

■ Les prélèvements en hausse

La base de calcul passant de 0,95 à 0,97 % des éléments de la rémunération autres que les prestations familiales et les indemnités représentatives de frais, les montants de la CSG et de la CRDS vont augmenter à compter de janvier 2005 et, par dessus le marché, les fonctionnaires vont commencer à alimenter le nouveau régime obligatoire additionnel assis sur les primes. A la DGI, compte tenu des règles de plafonnement, cette cotisation supplémentaire représentera 1 % de la rémunération indiciaire des agents. Sachez-le, ce versement obligatoire est le premier à consacrer la «débudgétisation» d'un élément de la pension des fonctionnaires, puisqu'il va alimenter un fonds autonome (les sommes collectées étant investies pour 75 % en obligations et pour 25 % en actions). Le point d'équilibre entre cotisations et prestations ne doit être atteint que vers 2045 et les prestations ne dépassant pas 105 € seront remplacées par le versement d'un capital (!).

LA PENSION DES RETRAITÉS

Depuis le 1er janvier 2004, les pensions des fonctionnaires ne sont plus réévaluées selon l'évolution du point d'indice des actifs, mais suivant l'évolution des prix. Outre qu'elle a détruit un élément essentiel du statut général (la notion de continuité entre la carrière et la pension), cette disposition repose sur des données équivoques. Les réévaluations sont déterminées par le gouvernement par rapport à l'évolution des prix attendue pour l'année avec, si nécessaire, un rattrapage en fin d'année.

En 2004, par exemple, les pensions ont été augmentées de 1,5 % au 1/01/2004 (avec un correctif qui devrait être de 0,2 % au 1/01/2005). Pour 2005, c'est un taux d'augmentation de 1,8 % qui est prévu (soit l'estimation officielle de l'inflation), avec un éventuel correctif en fin d'année.

Le seul lien qui demeure donc entre retraite et rémunération des actifs c'est, lors de la cessation d'activité, la référence au traitement détenu pendant au moins 6 mois par l'agent pour calculer sa pension (article L 15 du Code des Pensions).

Continuons notre recensement des dégâts en soulignant qu'à partir de 2005 il faudra réunir 38,5 années de cotisations pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein (et qu'il en faudra 40 dès 2008 !), que le taux de l'annuité de pension va passer à 1,948 % en 2005 (il était de 2 % jusqu'en 2003 - cf. GPADGI II - 7310 et 7320) ; et enfin il faut se préparer à accueillir la décote en 2006 (elle aura pour effet de réduire la pension de 0,125 % par trimestre manquant, mais cette réduction augmentera tous les ans pour atteindre 1,25 % en 2020).

C'est donc maintenant qu'on va commencer à ressentir à plein les effets de la réforme Fillon, sans parler de la suppression des bonifications pour enfants ou de l'extrême difficulté à racheter des années d'études.

Au terme de ce bref mais douloureux parcours, les mots «régression sociale» prennent une épaisseur incontestable. Nous voyons bien que le statut général continue d'être bombardé de toutes parts et, ce qui est le plus attristant, c'est que des syndicats de fonctionnaires ont cautionné plusieurs épisodes de ce bombardement (nous pensons surtout à tout ce qui touche la dénaturation du Code des Pensions).

S'il fallait rappeler quelques motifs de faire grève le 20 janvier, les voilà rassemblés, mais il faut s'engager à plus long terme sur une ligne de défense de notre statut et des valeurs du service public. Le gouvernement et les hiérarchies administratives n'ont plus qu'un mot à la bouche : «contractualisation !». Ce n'est pas pour faire moderne qu'ils parlent ainsi, ni pour être plus efficaces, c'est bel et bien pour conduire le plus vite possible à un alignement public-privé. La clé du moins-disant social se trouve là et tous les responsables au service du néo-libéralisme sont chargés de s'en servir le plus adroitement possible.

■ Fusion

Une blague circulait fin 2004 dans les services de la région Nord et nous la restituons telle quelle en demandant à M. Parent de pardonner notre impertinence.

Notre DG bien aimé vient de décéder ...

Il arrive devant Saint-Pierre qui lui indique, contre toute attente, qu'il va au paradis !

C'est alors qu'ayant entrouvert la porte, il perçoit d'immenses flammes et des cris horribles ; il referme vivement et se tournant vers le maître des lieux, il lui dit :

«Vous avez dû vous tromper de local, ça ressemble plutôt à l'enfer !»

Et Saint-Pierre de lui répondre :

«Ah, on ne vous a pas dit ?... On vient de fusionner !...»

■ Recrutement de «profs» pour 2005

Le PBO d'appel de candidature aux fonctions de chargé d'enseignement dans les établissements nationaux de formation de la DGI a été publié le 6 décembre 2004.

Bonne nouvelle : l'administration est revenue sur sa décision de procéder à des recrutements pour des périodes de 3 ans, renouvelables une fois. Il n'y aura donc plus de point d'étape obligé au bout de la 3ème année, mais pas de miracle : le butoir des 6 ans, lui, n'a pas été abandonné !

Pour le SNUI, cette limitation à 6 ans pour les enseignants (5 ans pour les permanents pédagogiques) est un non-sens.

Les qualités pédagogiques devraient l'emporter sur toute notion de durée (en prévoyant bien évidemment des moyens de ressourcement des enseignants pour ne pas perdre de vue les réalités des services).

Contrats limités pour les «profs», climat général à l'ENI (grève d'octobre 2004), réforme du stage pratique des IE, fonctionnement des centres régionaux de formation, il y a décidément matière à réouvrir une large discussion sur la formation professionnelle à la DGI.

■ De Massy à Noisy

L'antenne francilienne du CNFP, c'est confirmé, s'installera à Noisy le Grand en septembre 2006 (dans un immeuble entièrement occupé par des services du Minefi et avec une dominante DGI).

Les raisons de ce transfert tiennent sans doute aux difficultés d'accéder au site actuel de Massy, mais surtout à des impératifs financiers : il ne sera plus question pour de nombreux stagiaires à Noisy de bénéficier du régime des frais de mission, les communes des Hauts de Seine, du Val de Marne et Paris étant considérées comme une seule entité.

Le déménagement va-t-il constituer un progrès ? ... La taille de la région Ile de France nous laisse redouter la subsistance de nombreuses difficultés et il aurait sans doute été souhaitable d'ouvrir une large concertation avant toute prise de décision.

La 150ème section

Le 7 décembre 2004 s'est tenue à Paris l'Assemblée Générale constitutive de la section SNUI des centres «Impôts Service», la 150ème du syndicat.

Depuis l'expérimentation d'un centre d'appel à Lille, en fin d'année 2000 (qui allait conduire à la création des sites de Nancy et Rouen en 2002), jusqu'à la constitution du service à compétence nationale «Impôts Service» le 1er septembre 2003, cette structure administrative qui regroupe aujourd'hui 160 agents a toujours connu une forte activité syndicale. Cette implantation du SNUI s'est réalisée grâce à l'engagement d'adhérents fraîchement mutés dans ces structures lesquels ont très vite compris les vertus de la solidarité.

A l'écoute de leur rapport d'activité, ils n'ont pas chômé les camarades !

Structure en expérimentation perpétuelle, conditions de travail très difficiles, véritable mépris en matière de reconnaissance des qualifications et hausse continue des charges de travail, tout cela a conduit à plusieurs pétitions et à cinq journées de grève «locale» particulièrement suivies en 30 mois.

Mais, là comme ailleurs, le dialogue social est dans l'impasse, même si la dernière mobilisation (63 %) et l'audience qui l'a suivie laissent entrevoir un fléchissement des positions de l'administration.

Il est vrai que la menace d'une grève des téléopérateurs pendant la campagne IR doit en faire réfléchir plus d'un du côté de Pantin (siège du SCN) ou de Copernic (les promoteurs).

Forte de 45 adhérents répartis sur 3 sites, la section des CIS a enregistré un excellent résultat lors des élections en CAP de 2004 : 62 % des voix, 3 sièges sur 5 en CTPS et 5 élus sur 7 en CAP Locales !

Le journal de la section, baptisé «Impôts serre-vis», paraît régulièrement et est très apprécié dans cet univers où tout est fait pour malmener le fait syndical.

Une section comme les autres, dans un service pas comme les autres, cela prouve que le SNUI est toujours en capacité de faire passer ses valeurs, y compris au sein de toutes les structures que l'administration désigne comme étant «en pointe» («Impôts Service», DGE, ...).

■ Salut la G'RIF

L'Unité salue avec joie la naissance de son petit frère francilien, baptisé la G'RIF.

Le n°1 de ce journal est paru en décembre, il est rédigé par des militants de toutes les sections de la région et l'objectif est, dans l'esprit SNUI, de donner des nouvelles des services et d'aider à détendre l'atmosphère (y compris en poussant quelques solides coups de gueule).

Longue vie à ce jeune canard !



SERVICES INFORMATIQUES : 80 % DE GRÉVISTES, L'ACTION PAYE !

«Est-ce qu'il va se passer la même chose dans d'autres services ?», c'est la question posée par un chef de CSI au représentant local du SNUI après l'action remarquable du 13 décembre.

Comme toujours, la réponse appartient tant aux agents qu'à l'administration. Le SNUI pour sa part tire un premier bilan d'une mobilisation payante qu'il s'est efforcé de coordonner dans l'ensemble des services informatiques.

■ D'ABORD LES MISSIONS

Sauver les emplois, garantir de meilleures conditions de travail, revendiquer notre dû en matière financière, maintenir tous les sites, ... tout cela passe d'abord par la défense des missions du service public fiscal et foncier.

Dans les services informatiques, on ne le se sait que trop, le premier danger vient des privatisations. Le SNUI s'est ainsi battu pour que la DGI assure en interne le scannage et le gravage des CD-ROM pour les conservations des Hypothèques. Sans l'intervention du syndicat, cette mission pouvait être abandonnée ou confiée à des entreprises privées alléchées par un juteux marché.

Autre exemple, la DG vient de communiquer sur l'accord qu'elle a conclu avec La Poste pour la modernisation de l'envoi des avis d'imposition IR. Au cœur du dispositif, les deux services publics s'engagent sur la qualité et la maîtrise

des coûts.

C'est là une différence à souligner après les déboires de la privatisation de l'impression des avis 1533 en 2002.

Le recours au privé, souvenez-vous, avait conduit à de fameux «couacs» avec des avis d'imposition distribués au voisin ! A l'époque, l'intervention solennelle du secrétaire général du SNUI avait permis de faire revenir toute l'impression des avis IR dans les CSI.

Pour demain, les missions de l'administration fiscale seront remplies avec les nouvelles applications Copernic. Dès 2006, le module unique DGI-CP de recouvrement sera livré. Lors du groupe de travail du 19 novembre, le SNUI a demandé que la DGI se prépare à accueillir ces applications. La DG a affirmé qu'elle «ne donnerait pas les clés de l'informatique fiscale à l'extérieur».

■ MAINTENIR TOUS LES SITES

Face à la vaste réorganisation «copernicienne», la question du maintien des 16 CSI était posée. S'appuyant sur l'acquis du maintien de tous les sites DGI dans les départements, le SNUI a fermement rappelé cette ligne rouge à ne pas dépasser. En 1997, lors d'une précédente évolution technologique, la DG avait décidé la fermeture de plusieurs CRI (le premier était Versailles). La mobilisation des agents avait fait reculer l'administration.

Conscient que ce risque était à nouveau très fort, le SNUI a mené une campagne ininterrompue tout au long de l'année 2004. En audience avec le DG, par la diffusion

de tracts spécifiques, en organisant l'information et la mobilisation des militants et des agents concernés, en adressant un courrier des élus en CTPS (le SNUI est la seule organisation présente dans tous les CSI), tous les moyens ont été mis en œuvre pour obtenir le maintien de tous les sites.

Dès l'ouverture de la réunion avec la DG, le 19 novembre, le SNUI a posé en préalable à l'ouverture de discussions sur la prise en charge de Copernic par les CSI, le maintien de tous les sites. La DG s'est alors engagé positivement sur ce point en fixant un nouveau rendez-vous tous les 3 ans.

■ NON AUX MUTATIONS D'OFFICE !

Quand on a des missions et des sites pour accueillir les agents chargés de les remplir, il n'y a plus d'argument pour supprimer des emplois. Et le syndicat est alors en position pour obtenir une amélioration des conditions de travail et une meilleure rémunération.

C'est la stratégie du SNUI pour tous les services et c'est celle qui a permis les premières avancées dans les CSI.

Après la mobilisation massive du 13 décembre, avec des agents en grève à près de 80 % dans tous les services informatiques, le directeur général a annoncé la suspension des mutations d'office hors des CSI en 2005. Il entend ainsi donner du temps à la discussion sur les con-

ditions financières de «sortie» (selon leur qualification, les agents de catégorie C risquaient de perdre de 160 à 250 euros par mois !).

Dans toutes les réorganisations de services à la DGI, le SNUI refuse qu'un agent perde un seul euro.

Désormais des discussions doivent s'ouvrir et le SNUI a demandé que les jours de grève ne soient pas prélevés. C'est nécessaire pour rétablir complètement la confiance dès lors que l'administration a reconnu des incohérences dans sa communication. En effet, il faut savoir que plusieurs responsables administratifs avaient d'abord affirmé qu'il n'y aurait pas de mutations d'office en 2005.

Ainsi, au terme d'une nouvelle année de mobilisation, les agents des CSI ont évité de perdre leurs missions, leurs sites, leurs postes et des éléments importants de leur rémunération. Depuis le conflit de 97/98, le SNUI se félicite du maintien de tous les sites et de l'absence de toute mutation forcée. Près de dix ans après les premières attaques sur ce secteur, notre bilan fixe notre feuille de route : continuons l'action, elle paye !



UN SEUL CONCOURS C POUR

Les dés sont jetés, après une longue phase de discussions entre le ministère et les fédérations syndicales, les textes modifiant les statuts des agents de catégorie C de la DGI, de la DGCP, de la DGCCRF et de la DGDDI ont fait l'objet d'un dernier examen lors du CTPM du 9 novembre 2004 : il y aura, dès 2006, un concours commun de recrutement des agents C.

Notre article va vous permettre de découvrir les principales dispositions concernant la mise en oeuvre de ce concours commun et nos commentaires critiques qui ont jalonné tout le processus de concertation (à noter que les concours B et A ne sont pas, pour l'instant, inscrits au calendrier de la réforme).

En premier lieu, revenons sur les motifs qui ont entraîné le ministère sur cette voie. Pour l'auteur du rapport qui a enclenché la mécanique, il faut faire face aux évolutions démographiques, renforcer l'attractivité du Minefi afin de maintenir un bon niveau de recrutement. Il faut aussi, dans la perspective de la mise en oeuvre de la nouvelle architecture budgétaire, réduire les coûts d'organisation des recrutements et préparer le ministère à une gestion des personnels conforme à l'esprit de la LOLF.

En réponse à nos interrogations sur les modalités envisagées pour rendre réellement le Minefi attractif nous n'avons pas eu de réponse autre que celle du concours commun C. A l'évidence, on est persuadé à Bercy que les emplois, les carrières, les rémunérations des agents sont déjà assez attractifs en eux-mêmes pour drainer les candidatures de demain !

Options, branches, concours national, concours régional,...

Le concours commun ministériel pour les agents de catégorie C des directions à réseau (DGI - DGCP - DGCCRF - DGDDI) entrera en vigueur à partir des recrutements opérés au titre de l'année 2006. Un candidat pourra concourir à titre externe ou à titre interne, mais pas les deux. Déjà, ce premier point a fait l'objet de vifs débats entre la DPMA et la FDSU. En effet, au Minefi, si le volume d'agents de catégorie D pouvant postuler au concours interne de catégorie C est très faible, il nous apparaît restrictif d'interdire à un candidat interne de pouvoir passer les deux concours s'il le désire.

La réforme aura pour conséquence qu'à compter de 2006, les «internes» de toutes les fonctions publiques pourront passer les concours internes de catégorie C du Minefi (exemple : un agent d'entretien de la mairie de Paris pourra passer, à titre interne, le nouveau concours commun).

Le concours de catégorie C comportera deux branches :

- **une branche administrative** qui permettra l'accès aux corps d'agent de recouvrement du Trésor, d'agent de constatation ou d'assiette de la DGI, d'agent de constatation des Douanes - branche opérations commerciales, d'adjoint de contrôle de la DGCCRF,
- **une branche surveillance** qui permettra d'accéder uniquement au corps d'agent de constatation des Douanes-branche surveillance. En clair, les agents en tenue !

Les candidats devront indiquer, au moment de leur inscription, la branche au titre de laquelle ils souhaitent concourir. Ils pourront d'ailleurs concourir pour les deux branches, mais ils devront indiquer un ordre de préférence. Les candidats de la branche administrative devront classer par ordre de préférence toutes les directions qui offrent des postes aux concours, ces voeux pourront être

modifiés jusqu'à la clôture des inscriptions. L'absence de choix pour au moins une branche ou une direction au sein de la branche administrative entraînera le rejet de la candidature.

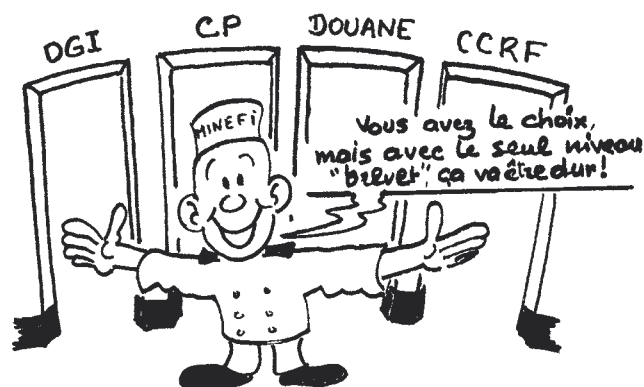
La FDSU considère que cela va obliger des candidats à opter pour des directions pour lesquelles ils n'auraient peut-être jamais passé le concours. Même si nous partageons l'idée que la mobilité à l'intérieur du ministère peut être enrichissante, nous ne pouvons accepter que l'administration impose à certains lauréats une mobilité choisie par défaut !

Suite aux différentes réunions de la DPMA, nous avons obtenu que les affectations des lauréats se fassent à l'issue d'un certain délai (quelques semaines) après la prise en compte des désistements et le retraitement de la liste principale. Ceci permettra à certains d'obtenir une affectation plus favorable car, dans sa version initiale, le projet de la DPMA pouvait conduire des lauréats de la liste principale à être affectés sur leur 2ème, 3ème ou 4ème voeu alors que le voeu précédent pouvait être, par la suite, attribué à un lauréat de la liste complémentaire.

Après traitement des voeux, les candidats reçus recevront du jury d'examen notification de leur affectation dans l'une ou l'autre des directions du ministère. Ils seront dès lors pris en charge par leur direction d'affectation (exemple : un lauréat affecté sur la DGI sera pris intégralement en charge par cette dernière et intégré, au terme de la période probatoire, dans le corps des agents C de la DGI).

Par ailleurs, à la demande des directions, le ministère procédera si nécessaire à l'organisation de concours à affectation régionale. Les candidats devront alors, en cas de simultanéité entre le concours national à affectation nationale et le concours à affectation régionale, opter, dès l'inscription, pour l'un des deux.

TOUT LE MINEFI



Un concours en trois étapes

Autre nouveauté de taille, le concours commun comprendra trois étapes, une phase de pré-admissibilité, une phase d'admissibilité (coeff. 1) et une phase d'admission (coeff. 2). La phase de pré-admissibilité consistera en une épreuve de QCM destinée à vérifier les connaissances (vocabulaire, orthographe, culture générale...). Durant la même journée, le candidat devra aussi passer l'épreuve d'admissibilité qui consistera en une résolution de cas pratiques (rédaction d'un document, mise au point d'un tableau de chiffres...).

Nous avons largement critiqué le fait que les candidats devront obligatoirement participer aux deux premières épreuves (QCM et écrit) alors que seuls les candidats déclarés «admissibles» verront leur épreuve n° 2 corrigée. Ainsi, un candidat qui aura échoué de peu, voire de très peu, au QCM et qui aura rendu quelques heures plus tard un écrit de très grande qualité n'aura même pas la chance de voir sa copie corrigée et donc sera évincé à cause du QCM !

Outre les aspects arbitraires des QCM, il faut noter que le jury sera seul souverain pour décider du nombre de candidats déclarés admissibles, l'administration a refusé le principe d'instaurer une note minimale nécessaire pour franchir la deuxième phase.

Cerise sur le gâteau, pour renforcer la sélectivité du concours, Bercy instaure pour tous les futurs agents C une épreuve d'admission (coeff. 2), qui consistera en un entretien avec les membres du jury, entretien permettant d'apprécier les motivations et les aptitudes des candidats à exercer les fonctions d'agents C.

Les candidats optant pour la branche surveillance subiront en sus, une épreuve d'exercices physiques (coeff. 1).

Nous avons dénoncé l'instauration d'un oral pour les agents C de la branche administrative. Pour la FDSU, cet oral va renforcer les aspects inégalitaires du concours et le risque est avéré de voir cet entretien se transformer en réel entretien d'embauche favorisant les surdiplômés. Bercy entend rendre encore plus élitiste son recrutement de catégorie C, espérant ainsi surfer sans rien déboursier sur les acquis des lauréats !

Enfin, notons comme signe singulier mais révélateur que le ministère n'adosse à la mise en oeuvre du nouveau concours aucune réforme des formations initiales des agents des différentes directions. Il y a pourtant des problèmes de plus en plus aigus à régler !

Pour la FDSU, le concours commun ministériel C risque fort d'être une véritable «usine à gaz». Loin d'offrir aux internes de meilleures chances de progresser au sein de la direction de leur choix, il ne permettra pas, à l'évidence, de garantir aux candidats n'ayant que le niveau BEPC une réelle égalité d'accès aux emplois du Minefi. Plus insidieusement, le concours C n'est qu'une étape transitoire vers plus d'arbitraire et une plus grande banalisation des emplois.

Pour nous, l'attractivité du Minefi passe notamment par de réelles perspectives de carrières, une revalorisation indiciaire et par le rééquilibrage de la structure des emplois, le tout orchestré autour d'un vaste plan social de promotion interne.

Attractivité de la carrière C ? Nous avons des idées !

Nous l'avons souligné à plusieurs reprises, les agents C doivent devenir très vite les principaux bénéficiaires :

- de mesures catégorielles «qualifiantes»,
- d'un ambitieux plan de promotion interne.

L'administration entend accélérer le repyramidage de ses emplois, elle réaffirme par ailleurs son intention de réduire globalement ses effectifs. Jusqu'ici c'est l'ensemble du cadre C qui paye au prix fort cette «modernité». Cela ne peut plus durer !

Il ne faut plus, notamment, que la mobilité des ACA soit la plus pénalisée et il n'y aura des mutations plus fluides que s'il y a mise en oeuvre rapide d'un plan de promotion interne fondé sur l'expérience professionnelle (ainsi, par exemple, les postes libérés par les ACA les plus anciens promus contrôleurs créeraient un large appel d'air et on aurait là un important élément d'attractivité pour des jeunes agents actuellement «vissés» pour de longues années sur les grandes zones urbaines.



STAGE PRATIQUE INSPECTEURS ÉLÈVES (PROMO 2003-2004)

Le SNUI avait lancé en septembre 2004 un questionnaire visant à cerner les conditions, bonnes ou mauvaises, d'organisation du stage pratique des inspecteurs élèves, devenu, depuis la mise en musique de la réforme Ruelle, un stage «1er métier» effectué sur la direction d'affectation.

Notre enquête faisait suite à la diffusion, par le bureau H1, d'une note de cadrage de portée nationale, en date du 10 juin 2004, ayant pour objet de présenter les modalités de réalisation du stage. Par cette note, la direction générale proscrivait absolument toute installation du stagiaire sur son futur poste, de la même manière, ce dernier ne pouvait se voir fixer des objectifs quantitatifs de travaux durant cette période. La DG renforçait ses consignes en précisant que le respect de ces règles était une condition fondamentale au bon déroulement du stage et elle chargeait l'ENI et l'ENC de surveiller le bon déroulement de la formation pratique.

■ IMMERSION !

De notre enquête on retient dès à présent qu'en Ile de France, dans l'immense majorité des cas, les stagiaires sont déjà sous l'autorité de leur futur responsable hiérarchique et certains sont «plongés» dans le service qu'ils vont rejoindre officiellement au 1er mars 2005.

Si la majorité d'entre eux ont à leur côté un moniteur, beaucoup constatent que ce dernier n'est pas forcément préparé à cette fonction. C'est essentiellement la bonne volonté et l'esprit de corps de tout le service d'accueil qui permettent aux inspecteurs élèves de suivre une immersion plus ou moins enrichissante. Car c'est bien d'immersion plus que de stage qu'il faut parler !

Trop de stagiaires sont déjà confrontés à une approche très «pratico-pratique» et comme l'avouait récemment un moniteur-receveur principal : «Il n'est pas possible de consacrer du temps à la découverte de l'ensemble des aspects fonctionnels dévolus à un inspecteur recouvrement, nous avons trop besoin de renfort dans les services, surtout avec l'arrivée de l'IS, pour se priver de leur apport, même minime ! C'est en saisissant des dossiers, qu'ils découvriront les subtilités du métier».

Cerise sur le gâteau, on apprend que des stages construits par l'ENI et venant en complément de la formation initiale sont estrophiés de deux jours. Pour quels motifs ? On peut supposer que, comme pour la formation en cours de carrière, les directions font le forcing pour ne pas trop dégarnir les services !

Notre enquête met aussi en exergue, dans les directions spécialisées, le fait que les stagiaires ont essentiellement comme moniteurs des IP-chef de brigades. Il est évident que ces derniers ne sont pas les plus préparés et les plus disponibles pour accompagner les stagiaires. En pratique, ce sont donc les vérificateurs qui reçoivent la charge du monitorat, mais sans que cette charge soit officiellement prise en compte !

Ce problème n'est pas spécifique aux vérificateurs, c'est partout qu'on oublie de tenir compte de cette mission dans la définition des objectifs. Pour le SNUI, il s'agit là d'un vrai sujet et ce ne sont pas les «virtuelles» promesses visant à prendre en compte le monitorat dans l'évaluation individuelle des agents, lors de la notation, qui peuvent nous satisfaire !

■ PAS DE PRÉPARATION À UNE CARRIÈRE

Toujours à propos des objectifs, un autre élément démontre que la note du 10 juin est appliquée avec beaucoup de liberté par les directions. De nombreux stagiaires, compte tenu de leur entrée brutale dans un processus de production (exemple : résorption d'un stock contentieux) sont obligés de suivre la cadence du service.

Plus illustratif encore, dans de nombreuses directions, les jeunes agents affectés en brigade de vérification ont déjà connaissance de leurs objectifs 2005, objectifs qui sont significativement supérieurs à ceux fixés aux «promos» précédentes. De fait, l'administration anticipe les «bienfaits» de sa réforme, sans attendre le moindre bilan. Dans quelques mois, elle disposera sans doute de bons vérificateurs «textile», de bons rédacteurs «contentieux TVA», de bons gestionnaires «IFU zone urbaine», mais disposera-t-elle de bons inspecteurs des impôts ? Que se passera-t-il en cas de changement de poste ? Quels outils sont prévus pour faire face aux reconversions obligées ou souhaitées par les agents ?

Cette inquiétude habite déjà de nombreux stagiaires et

certaines sont, dès à présent, stressés à l'idée même de devoir, dès septembre 2005, affronter une nouvelle mission, avec pour seul bagage les fondamentaux acquis lors de la formation théorique à l'ENI !

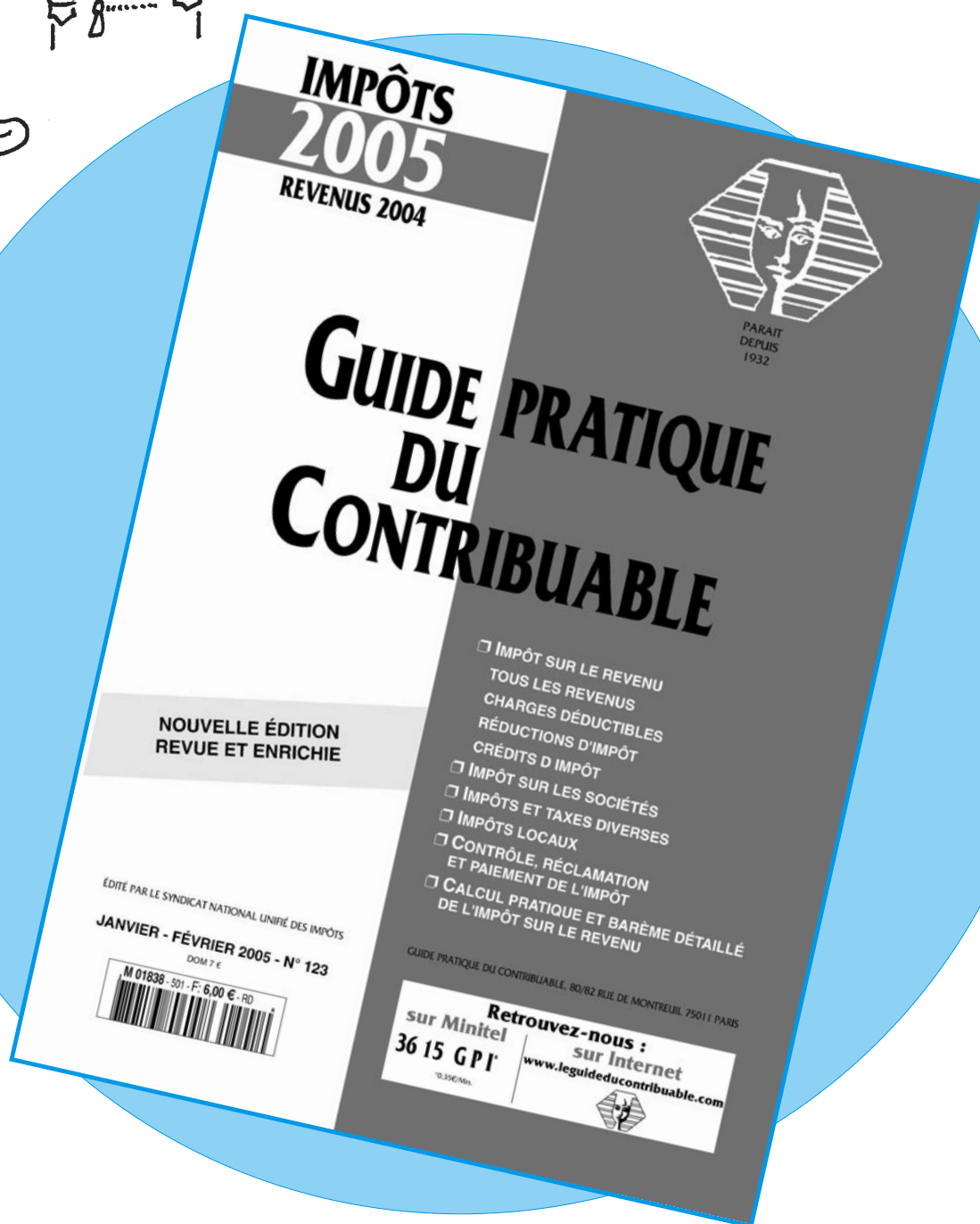
Une formation très pragmatique «premier métier» peut paraître rassurante en tout début de carrière, mais il ne faut pas perdre de vue que la formation initiale (théorique et pratique) doit préparer les agents à exercer les fonctions correspondant aux emplois dévolus au grade. Une carrière est rarement «monochrome», elle est faite de changements plus ou moins nombreux, auxquels la scolarité doit préparer.

Tous ces points ont fait l'objet d'un courrier adressé au directeur général le 29 novembre, quelques éléments de réponse nous sont parvenus sous la plume de M. Parent juste avant Noël. Le DG minimise les dérapages constatés et il réinterprète la note de cadrage du 10 juin en estimant qu'on peut très bien effectuer son stage pratique dans le futur service d'affectation (la note parlait pourtant de «structure similaire»).



**Adhérents du SNUI,
cet ouvrage c'est le vôtre.**

Faites-le connaître !





L'année 2004 a permis au SNUI de remporter une nouvelle fois les élections aux CAP, de mener une action syndicale résolue (avec quelques retombées positives en fin d'année), de défendre, comme toujours, des milliers d'agents des Impôts aux prises avec un appel de note, une demande de mutation, un problème particulier.

Cette année aura encore vu le SNUI améliorer ses outils d'information et les adhérents sont désormais familiarisés avec le site internet, tandis que le Guide de l'Agent est arrivé dans les services fin novembre.

Tout cela a un coût. Le réseau des correspondants va donc, tout naturellement, entamer la campagne des cotisations et nous espérons que vous renouvelerez votre engagement, que vous amènerez, même, quelques collègues à se syndiquer.

L'époque est rude. Le fonctionnaire est sans cesse dénigré. Le service public est attaqué de toutes parts. Il faut donc plus que jamais organiser les solidarités et donner au syndicat les moyens d'agir.

COTISATIONS 2005

Nous savons que la vie est chère, que vous êtes nombreux à connaître des difficultés financières, c'est la raison pour laquelle le Conseil Syndical de décembre a décidé de ne pas augmenter les cotisations 2005 et, bien évidemment, les trésoreries locales accepteront un étalement de vos versements.

Depuis trois ans maintenant, dans nos appels à cotiser, nous faisons état des précautions que nous devons prendre en raison d'un procès que nous avons intenté à notre ex-régisseur publicitaire compte tenu de ses agissements.

L'affaire est toujours en cours, mais c'est vraisemblablement en 2005 que la Cour d'Appel de Paris rendra son jugement, l'expertise qu'elle a réclamé étant terminée. Nous saurons donc bientôt si nous devons indemniser la perte de clientèle de notre ancien partenaire.

Toutes les précautions ont été prises, mais face à cette épreuve, nous ne pouvons que maintenir notre appel à rester groupés. Il va de soi qu'une bonne campagne de cotisations serait la meilleure des garanties.



Cotisations 2005 des retraités

Les cotisations sont à verser par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du :

SNUI - COMITE de LIAISON des RETRAITES
80/82 rue de Montreuil - 75011 PARIS

Le Comité ayant rencontré des difficultés avec certains centres de chèques postaux, nos camarades sont priés de ne pas régler leur cotisation par virement postal, mais d'adresser directement leur chèque au siège du syndicat.

La cotisation est établie en fonction de la pension mensuellement perçue (cf. avis de virement).

Le Comité de Liaison reverse à la FGR-FP et au SNUI la part qui leur revient.

PENSION MENSUELLE PERÇUE	MONTANT
Jusqu'à 960 €	11 €
de 961 à 1 120 €	14 €
de 1 121 à 1 280 €	17 €
de 1 281 à 1 430 €	21 €
de 1 431 à 1 670 €	25 €
de 1 671 à 1 990 €	31 €
de 1 991 à 2 300 €	38 €
de 2 301 à 2 620 €	47 €
de 2 621 à 2 940 €	62 €
de 2 941 à 3 420 €	71 €
de 3 421 à 3 970 €	80 €
Au-delà de 3 970 €	86 €

Cotisations 2005 des actifs

Cat	GRADES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Contractuels (impôts-régisseurs)	41,60	48,40	51,75	56,00	60,25	65,35	67,05	-	-	-	-	-	-
	Contractuels Hypothèques	46,65	51,75	56,05	59,45	63,65	67,05	71,30	-	-	-	-	-	-
	Agents contractuels de droit public (1)	31,40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Auxiliaires de service et de bureau	31,40	31,40	31,40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	Ag. des serv. techn. 2ème classe (échelle 2)	31,40	49,25	50,05	51,75	52,65	53,45	55,15	-	-	-	-	-	-
	Ag. des serv. techn. 1ère classe (échelle 3)	-	-	-	51,75	52,65	56,05	56,85	-	-	-	-	-	-
	Ag. de constatation ou d'assiette stagiaires	39,05	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ag. de constatation ou d'assiette (échelle 4)	-	50,95	52,65	54,35	56,05	57,75	59,45	61,15	63,65	65,35	65,35	-	-
	Ag. de const. princip. 2ème classe (échelle 5)	-	-	-	-	-	59,45	61,15	63,65	65,35	67,90	70,45	-	-
	Ag. de const. princip. 1ère classe (NEI)	67,90	70,45	74,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B	Contrôleurs/techni.géomètres stag. (ENI-ENC)	46,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Contrôleurs 2ème classe	-	59,45	61,15	63,65	65,35	67,05	68,75	72,15	74,70	78,10	81,50	84,90	90,00
	Contrôleurs 1ère classe	70,45	73,00	76,35	79,75	83,15	87,40	90,80	94,20	-	-	-	-	-
	Contrôleurs principaux	76,35	79,75	83,15	87,40	91,65	95,90	100,15	-	-	-	-	-	-
	Techniciens géomètres	-	59,45	61,15	65,35	67,05	71,30	74,70	78,05	81,45	84,85	-	-	-
	Géomètres	73,00	78,95	83,15	84,85	89,10	92,50	-	-	-	-	-	-	-
	Géomètres principaux	92,50	95,90	100,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A	Inspecteurs élèves (ENI)	52,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspecteurs	-	79,75	83,15	87,45	90,85	95,90	102,70	108,65	113,70	119,70	141,75	146,00	-
	Inspecteurs vérificateurs spécialisés	89,10	94,25	95,90	102,70	106,90	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 3ème cl. (non compt.)	139,20	146,00	154,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 2ème cl. (non compt.)	154,50	159,55	165,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 1ère cl. (non compt.)	159,55	168,90	176,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspecteurs principaux 2ème classe	106,90	114,60	122,20	140,90	147,70	157,85	-	-	-	-	-	-	-
	Inspecteurs principaux 1ère classe	168,05	176,55	183,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Directeurs divisionnaires de fin de carrière	-	-	-	-	186,75	-	-	-	-	-	-	-	-
	Directeurs divisionnaires	162,95	179,95	186,75	208,80	217,30	-	-	-	-	-	-	-	-
	Directeurs départementaux	-	227,60	244,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chefs des services fiscaux (classe normale)	290,35	326,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chefs des services fiscaux (cl. fonctionnelle)	307,35	344,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Délégués interrégionaux	344,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 3ème cl. (comptable)	147,20	154,50	162,95	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 2ème cl. (comptable)	162,95	167,95	172,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 1ère cl. (compt. 966)	168,05	183,35	190,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 1ère cl. (compt. 1015)	217,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Inspect. départementaux 1ère cl. (compt. 1040)	236,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Receveurs divisionnaires 1015	254,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Receveurs divisionnaires (hors échelle A)	317,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Receveurs divisionnaires (hors échelle B)	336,20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conservateurs des hypothèques (catégorie 6)	217,30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservateurs des hypothèques (catégorie 5)	236,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conservateurs des hypothèques (catégorie 4)	254,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conservateurs des hypothèques (catégorie 3)	305,65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conservateurs des hypothèques (catégorie 2)	339,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conservateurs des hypothèques (catégorie 1)	356,60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

SEA 2005

Droit d'entrée : 18,00 €

CADRE A : 63,00 €

CADRE B : 58,00 €

CADRE C : 49,00 €

(1) Pour les «Agents contractuels de droit public» ne pas oublier d'appliquer la règle du «prorata temporis» sur la base du temps de travail DGI.

CALENDRIER DES CAP - 1er semestre 2005

CAP	ORDRE DU JOUR	PROJET	CONSULTATION	CAP
CATÉGORIE A				
2 et 3	Présélection de chargés de mission d'enseignement et de permanents pédagogiques.	10/01/05	11 et 12/01/05	13/01/05
2 et 3	Sélection des inspecteurs départementaux de 3ème classe - chefs de service.	14/01/05	17 au 21/01/05	24 au 28/01/05
1	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 2004) : directeurs divisionnaires. - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004).	-	27/01/05	28/01/05
3	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 2004) : inspecteurs - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004)	-	2/02/05	3/02/05
2	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 2004) : insp. principaux et insp. départementaux. - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004).	-	2/02/205	3/02/05
2 et 3	Sélection inspecteurs départementaux 3ème classe (experts).	24/02/05	28/02 au 1/03/05	2/03/05
2 et 3	Tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 2ème classe (article 28).	8/03/05	9 et 10/03/05	11/03/05
3	Liste d'aptitude à l'emploi d'inspecteur. Révision de la notation d'un inspecteur.	18/03/05	21 au 23/03/05	23 et 24/03/05
1 et 2	Mouvement de mutations et nomination de directeurs divisionnaires.	25/03/05	29 au 31/03/05	31/03/05
1, 2 et 3	Pré-mouvement d'inspecteurs départementaux (1ère, 2ème et 3ème cl.) et inspecteurs départementaux experts. Mutations, nominations et 1ères affectations	4/04/05	5 au 8/04/05	11 et 12/04/05
2 et 3	Sélection de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques.	12/04/05	13/04/05	14/04/05
2	Tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal de 1ère classe.	18/04/05	19/04/05	20/04/05
2 et 3	Mouvement général de mutation des insp. et des insp. départementaux de 3ème classe fin de carrière. 1ères affectations : - des lauréats de l'examen professionnel spécialité «cadastre» (année 2004), - des agents inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'inspecteur spécialités impôts et cadastre (année 2004), - des agents de catégorie B détachés sur des emplois d'inspecteurs (examen professionnel et liste d'aptitude «impôts/cadastre/hypothèques» - année 2005).	14/04/05	14 au 26/04/05	27/04 au 3/05/05 Suites le 19/05/05
2 et 3	Mouvement de mutations des inspecteurs principaux. Premières affectations des inspecteurs principaux de 2ème classe	19/05/05	20 au 24/05/05	25/05/05
3	Titularisation des concours Sapin (A).	31/05/05	1/06/05	2/06/05
1, 2 et 3	Mouvement définitif d'inspecteurs départementaux (mutations, nominations, 1ère affect.) et insp. départementaux experts.	3/06/05	6 au 8/06/05	9/06/05
2	Régularisation fusion CDI/Recettes	-	20 et 21/06/05	21/06/05
3	Premières affectations des inspecteurs de la promo 04/05 (divisions «impôts, cadastre, informatique et PSE»).	20/06/05	20 et 21/06/05	22/06/05 Suites 24/06/05
3	Nomination à l'emploi d'inspecteur vérificateur spécialisé.	24/06/05	27 et 28/06/05	29/06/05
2 et 3	Nomination au grade d'inspecteur départemental de 3ème classe (fin de carrière).	28/06/05	30/06/05	1/07/05
3	Titularisation des inspecteurs-élèves de la promotion 2004/2005.	-	7 et 8/07/05	11 et 12/07/05
CATÉGORIE B				
4	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 2004) : corps des géomètres du cadastre. - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004).	-	31/01/05 et 1/02/05	1/02/05
5	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 2004) : contrôleurs principaux et contrôleurs. - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004).	-	2 et 3 /02/05	3/02/05
5	Liste d'aptitude au grade de contrôleur de 2ème classe. Année 2005.	21/03/05	22 au 24/03/05	24 et 25/03/05
4	Examen de la situation des techniciens-géomètres stagiaires de la promotion 2004-2005.	-	29/03/05	30/03/05
4	- Mouvement général de mutations des géomètres principaux, géomètres et techniciens géomètres. - Premières affectations des techniciens géomètres stagiaires.	30/03/05	31/03 au 4/04/05	5/04/05 Suites le 7/04/05
5	Mouvement général de mutations des agents de la catégorie B	17/05/05	18 au 26/05/05	26/05 au 1/06/05 Suites le 21/06/05
5	Titularisation des concours Sapin (B).	1/06/05	2/06/05	3/06/05
5	Examen de la situation des contrôleurs stagiaires de la promotion 2004/2005.	-	22 et 23/06/05	23 et 24/06/05
5	Premières affectations des contrôleurs stagiaires	1/07/05	1 au 5/07/05	6/07/05 suites le 8/07/05
5	Intégrations.	-	5/07/05	7/07/05
CATÉGORIE C				
6	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 2004) : agents de constatation ou d'assiette. - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004)	-	1/02/05	2/02/05
7	- Barèmes de réductions-majorations au titre de la notation 2005 (gestion 04) : AST. et agents administratifs. - Détermination des dotations des marges d'évolution au titre de la notation 2005 (gestion 2004). - Titularisation des agents des services techniques et agents administratifs.	-	3/02/05	4/02/05
6 et 7	Mouvement général de mutations des agents de la catégorie C.	8/04/05	11 au 19/04/05	25 au 27/04/05 Suites le 26/05/05
6	Premières affectations ACA stagiaires.	19/04/05	20 et 21/04/05	22/04/05 Suites 10/05/05
7	- Titularisation des agents de service technique stagiaires (éventuellement intégrations). - Mouvement général de mutations des agents des services techniques	6/05/05	9 au 12/05/05	12 et 13/05/05
6	Titularisation d'agents de constatation ou d'assiette stagiaires (et éventuellement intégrations).	20/05/05	23 et 24/05/05	24/05/05
6	Liste d'aptitude au grade d'agent de constatation et d'assiette	30/05/05	31/05/05	1/06/05
7	- Tableau d'avancement au grade d'agent des services techniques de 1ère classe. - Tableau d'avancement au grade d'agent administratif de 1ère classe.	7/06/05	8/06/05	9/06/05
6	Tableau d'avancement au grade d'agent de constatation ou d'assiette principal de 2ème classe	20/06/05	21 et 22/06/05	22/06/05
6	Tableau d'avancement au grade d'ACAP de 1ère classe.	27/06/05	28 et 29/06/05	29/06/05